

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de partenariat pour la période 2026-2027 pour la mise en œuvre et le financement d'un service d'information et conseil au petit tertiaire pour la rénovation de locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du Cantal en date du 16 décembre 2021 validant la mise en œuvre d'un « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPPEH) dans le Cantal ;

Vu la délibération n°2024-CC-213 de Hautes Terres Communauté en date du 09 décembre 2024 validant la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal pour la mise en œuvre et le financement d'un service public de la rénovation de l'habitat dans le Cantal ;

Vu la délibération n°24CD06-29 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 relative au Service Public de Rénovation de l'Habitat et la validation de la mise en œuvre du Pacte territorial sur le territoire cantalien à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la rénovation énergétique des bâtiments contribue aux objectifs de réduction des consommations d'énergie et de lutte contre le changement climatique ;

Considérant que le petit tertiaire privé constitue un secteur important du tissu économique local et que les entreprises concernées peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à une information et à un conseil adaptés à leurs projets de rénovation énergétique ;

Considérant que le Pacte territorial du Cantal, signé le 13 juin 2025, porte sur la rénovation de l'habitat privé et ne couvre pas l'accompagnement du petit tertiaire privé ;

Considérant la volonté des partenaires de maintenir un service d'information et de conseil à destination du petit tertiaire privé pour accompagner les projets de rénovation énergétique des locaux ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de définir les modalités de mise en œuvre et de financement de ce service pour les années 2026 et 2027 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de partenariat pour la période 2026-2027 relative à la mise en œuvre et au financement d'un service d'information et de conseil au petit tertiaire pour la rénovation énergétique des locaux ;

Article 2 : D'engager la participation financière de Hautes Terres Communauté, sur la base d'un montant prévisionnel pour l'année 2026 fixé à 318,67 € ;

Article 3 : D'inscrire au budget 2026 et 2027 de Hautes Terres Communauté les dépenses correspondantes ;

Le 14 septembre 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-358

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260914-2026_DPRSDT_358-AR



Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.